



mise en ligne 29.05.2024

DECISION COMMUNAUTAIRE 040-2024

L'an deux mille vingt-quatre le 28 mai 2024

OBJET : CONVENTION HEBERGEMENT DE LA BILLETTERIE FESTIVAL VAISON LA ROMAINE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

VU la délibération 037-2022 du 7 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

CONSIDERANT la demande de la ville de Vaison la Romaine de pouvoir assurer la vente des billets, pour les spectacles sur la période estivale dont elle est organisatrice, sur le site de l'Office de Tourisme Vaison Ventoux

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités d'accueil et d'hébergement de la Billetterie de la commune, notamment en matière de plages horaires définissant la présence des agents de la commune en charge de la commercialisation des billets

CONSIDERANT que les conditions financières de cette mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme s'élève à 1 000 € TTC

Il convient d'établir une convention de prestation de services pour l'hébergement de la « billetterie spectacles et festivals de Vaison-la-Romaine »

Monsieur le Président,

DECIDE

Article 1 DE SIGNER la convention telle que ci-annexée qui reprend l'ensemble des modalités d'hébergement par l'Office de tourisme intercommunal, de la billetterie des spectacles 2024 de la commune de Vaison la Romaine pour un montant de 1 000 € TTC

Article 2 les conseillers communautaires seront informés de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

**Le Président,
Jean François PERILHOU**





ANNEXE DC 040-2024

009-2024C

Convention de PRESTATION de services Billetterie spectacles et festivals de Vaison-la-Romaine

Entre :

La Ville de Vaison-la-Romaine, collectivité territoriale, sise Hôtel de Ville, 6 cours Taulignan à Vaison-la-Romaine (84110), représentée par son Maire, Monsieur Jean-François Périlhou.

Ci-après dénommée « Ville de Vaison-la-Romaine »

Et :

La Communauté de Communes Vaison Ventoux, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sise 375 avenue Gabriel Péri à Vaison-la-Romaine (84110) représentée par son Vice-Président et Président du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Monsieur Thierry THIBAUD

1

Préambule :

La Ville de Vaison-la-Romaine assure les ventes de billets pour les spectacles et festivals dont elle est l'organisatrice. La Ville de Vaison-la-Romaine souhaite améliorer cette prestation afin de répondre aux conditions suivantes :

- Mutualiser la billetterie des spectacles,
- Optimiser la qualité d'accueil du public dans un lieu moderne et adapté, central et facile d'accès

Dans ce contexte, la Ville de Vaison-la-Romaine s'est rapprochée de l'Office du Tourisme Intercommunal géré par la Communauté de communes Vaison Ventoux, dans le but d'externaliser sa billetterie dans les locaux de l'Office du Tourisme situé sur Vaison-la-Romaine.

Article 1 – Objet de la présente convention

La Ville de Vaison-la-Romaine confie à la Communauté de communes Vaison Ventoux qui l'accepte et pour la seule durée de la présente convention, l'accueil des équipes de la Ville de Vaison-la-Romaine en charge de vendre les billets des événements et spectacles qui se produisent à Vaison-la-Romaine et pour lesquels elle assure la billetterie.

Article 2 – Modalités de la réalisation de la prestation

La Ville de Vaison-la-Romaine est seule propriétaire du logiciel Simple Click et du matériel informatique qu'elle dépose dans les locaux de l'Office de Tourisme pour la bonne réalisation de sa mission. Elle embauche, rémunère et gère le personnel nécessaire à l'exécution de la vente de la billetterie.

Article 3 – Conditions d'exercice de la prestation

3.1. Le matériel :

Afin de permettre à la Ville de Vaison-la-Romaine d'organiser sa billetterie à l'Office de Tourisme, la Communauté de communes Vaison Ventoux s'engage à mettre à sa disposition un espace aménagé et dédié à l'accueil et à la vente de billets de spectacles pour l'ensemble des événements se déroulant à Vaison-la-Romaine.

2

La Communauté de communes Vaison Ventoux fournit :

- un espace équipé de bureaux pouvant accueillir au minimum deux agents de billetterie ;
- une connexion internet permanente ;
- un branchement dédié au fonctionnement des paiements par carte bancaire ;
- des branchements (arrivées) électriques pouvant alimenter l'ensemble du matériel dédié au bon fonctionnement de la billetterie ;
- une signalétique interne ;
- un emplacement fixe pour le coffre-fort de la billetterie ;

La Ville de Vaison-la-Romaine quant à elle fournira les ordinateurs nécessaires ainsi que le logiciel Simple Click dont elle est seule propriétaire et dont les coûts de maintenance sont entièrement à sa charge. Elle prévoira par ailleurs son propre coffre-fort.

3.2. Le personnel :

La Ville de Vaison-la-Romaine embauche le personnel nécessaire pour assurer la billetterie pendant les heures d'ouverture de l'Office de Tourisme. Les missions liées à la billetterie sont les suivantes :

- accueil physique et téléphonique du public,
- renseignements concernant les différents spectacles et événements,
- ventes et encaissement,
- gestion de la billetterie en ligne

A ces missions s'ajoutent la gestion générale des différentes billetteries : relevés des ventes, relations avec les organisateurs pour les informer des ventes, ...

La Ville de Vaison-la-Romaine fera son affaire de la direction, de la gestion et de la rémunération de l'ensemble du personnel qu'elle est amenée à faire intervenir pour le fonctionnement de sa Billetterie.

Le personnel de la Ville de Vaison-la-Romaine reste soumis aux dispositions légales et conventionnelles du travail applicables aux collectivités territoriales. Il prendra le cas échéant les mesures nécessaires en vue de respecter les dispositions relatives aux prescriptions d'hygiène et de sécurité nécessaires.

En application de la loi renforçant la lutte contre le travail dissimulé, la Ville de Vaison-la-Romaine s'engage à ce que la prestation soit réalisée par des salariés employés régulièrement au regard de la législation du travail et déclare s'être acquittée de ses obligations sociales et fiscales correspondantes.

3

Il appartient à la Ville de Vaison-la-Romaine d'effectuer les déclarations préalables à l'embauche et d'assurer la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

3.3. La caisse :

La caisse sera sous la responsabilité exclusive de la Ville de Vaison-la-Romaine. Il reviendra à ses salariés de prévoir le fond de caisse nécessaire, d'établir les relevés des ventes et d'effectuer les remises et dépôts auprès de son établissement bancaire.

De même, la Communauté de communes Vaison Ventoux ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol de la recette. Les salariés de la Ville de Vaison-la-Romaine devront s'assurer que la caisse ne reste pas sans surveillance et à vue. La caisse sera mise dans leur coffre-fort à chaque coupure méridienne et chaque soir.

3.4 Horaires d'ouverture :

La billetterie sera ouverte obligatoirement sur les créneaux d'ouverture de l'Office de Tourisme soit,

(les soirs de spectacle elle se tiendra à la ferme des Arts)

- Du 26 Mars au 1er Avril 2024 :
 - o Du Mardi 26 Mars au Samedi 30 Mars de 9h30 à 12h30
 - o Fermeture le Lundi 1^{er} Avril (Lundi de Pâques)

- Du 2 Avril au 30 Juin 2024 :
 - o Du Lundi au Samedi : de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h45
 - o Les dimanches et jours fériés : de 9h30 à 12h20
 - o Fermeture le Mercredi 1^{er} Mai (Fête du Travail)

- Du 1^{er} Juillet au 6 Août 2024 :
 - o Du lundi au vendredi : de 9h30 à 18h45
 - o Les samedis, dimanches et jours fériés : de 9h30 à 13h et de 15h à 17h45

Pour ne pas faire la mise en place de la billetterie devant le public et être opérationnels dès l'ouverture de l'Office de Tourisme au public, la Communauté de communes Vaison Ventoux permettra aux salariés de la Ville de Vaison-la-Romaine d'entrer dans ses locaux 30 minutes avant l'ouverture au public le matin.

De même pour la fermeture, la Communauté de communes Vaison Ventoux laissera l'accès aux salariés de la Ville de Vaison-la-Romaine 15 minutes après la fermeture au public le soir, ou le midi pour le dimanche.

4

Ces durées sont données à titre indicatif et pourront être modifiées selon les besoins du service.

Lors des soirées du Festival Vaison Danses, la billetterie les soirs de spectacle se tient à la Ferme des Arts.

Article 4 – Obligations légales liées à la billetterie

En tant qu'organisateur d'évènements et de spectacles, la Ville de Vaison-la-Romaine s'engage à respecter la législation en vigueur tant au niveau de la conception des billets que des déclarations fiscales. Elle est seule responsable de la billetterie et assumera seule les conséquences dans le cas où la législation ne serait pas respectée.

Article 5 – Responsabilité :

La Ville de Vaison-la-Romaine est responsable de la billetterie. La Communauté de communes Vaison Ventoux agit en tant qu'hébergeur et accomplira toutes diligences en son pouvoir pour que soit menée à bien l'exécution de la dite mission.

La Communauté de communes Vaison Ventoux ne pourra être tenue pour responsable - tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la Ville de Vaison-la-Romaine – que des dommages causés par sa faute ou sa négligence. La Ville de Vaison-la-Romaine ne sera toutefois tenue responsable à l'égard de la Communauté de communes Vaison Ventoux que des dommages

directs que la Communauté de communes pourrait subir en raison d'un fait directement imputable à la Ville de Vaison-la-Romaine. Les dommages indirects subis par la Communauté de communes Vaison Ventoux sont exclus de la responsabilité de la Ville de Vaison-la-Romaine.

Article 6 – Indépendance des parties :

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. Chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits personnels.

Article 7 – Conditions financières de réalisation de la mission :

La Ville de Vaison-la-Romaine versera à la Communauté de communes Vaison Ventoux en contrepartie de la réalisation de cet hébergement une participation financière qui couvrira une partie des frais de fonctionnement (fluide, ménage, téléphone, vidéo surveillance...). Cette participation est fixée à 1000 €/an et pourra être réévaluée chaque année si besoin.

Article 8 – Modification de la présente convention :

Après signature, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Il sera signé d'un commun accord entre La Ville de Vaison-la-Romaine et la Communauté de communes Vaison Ventoux

Article 9 – Assurances :

La Ville de Vaison-la-Romaine est titulaire d'une assurance responsabilité Civile Professionnelle garantissant ses activités liées à la billetterie.

5

Article 10 – Durée et résiliation de la présente convention :

La présente convention est conclue pour une durée allant du 26 mars 2024 jusqu'au 6 août 2024 inclus.

Article 11 – Résiliation :

Tout manquement de la Ville de Vaison-la-Romaine ou de la Communauté de communes Vaison Ventoux à leurs obligations aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de la présente convention, trente jours après la mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée et accusé de réception, demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Article 12 – Force majeure :

La Ville de Vaison-la-Romaine et la Communauté de communes Vaison Ventoux ne seront pas tenues pour responsables en cas de manquement à l'exécution de leurs obligations au titre de la présente convention, en cas de force majeure.

Sera considéré comme cas de force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible et extérieur aux deux parties, tel que – sans que cette énumération ait un caractère limitatif – la guerre, l'insurrection civile, les tremblements de terre, le feu, les grèves, l'interruption des moyens de transport ...

La partie soumise à un cas de force majeure devra en aviser l'autre immédiatement par courrier électronique, confirmé par lettre recommandée. En cas de survenance de la force majeure, les obligations des parties seront prorogées d'une durée au plus égale à la durée pendant laquelle elles auront été empêchées d'exécuter lesdites obligations du fait de la force majeure.

Article 13 – Compétence juridictionnelle

La présente convention est régie par le droit français. Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties chercheront à obtenir une conciliation débouchant sur une transaction.

Dans le cas où les parties n'aboutiraient pas à un accord, il sera fait recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Vaison-la-Romaine, le 18 mars 2024

Jean-François PERILHOU
Maire,
Ville de Vaison-la-Romaine

Thierry Thibaud
Président,
Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme

6

